

justificatif de non résident

Par **MARIO - WONDER**, le **29/05/2020** à **19:16**

Le seul document exigé et accepté par l'Administration Fiscale Française pour justifier de statut de non-résident fiscal en France, c'est le CERTIFICAT d'IMMATRICULATION du CONSULAT dans lequel où l'on réside. Il fait aussi fonction de Certificat de Résidence.

QUESTION 1 : quelle est la durée de validité dudit CERTIFICAT d'IMMATRICULATION au CONSULAT ?

QUESTION 2 : quelle est la réglementation qui s'applique ?

QUESTION 3 : quelle est la réglementation spécifique qui s'applique ou régit le statut de NON RESIDENT FISCAL ?

MERCI BEACOU PAR AVANCE.

Par **morobar**, le **30/05/2020** à **08:38**

Bonjour,

- a) 5 ans renouvelable.
- b) la loi française.
- c) code des impôts.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>